

Il est possible de cumuler une pension de la CNRACL avec une autre rémunération sous certaines conditions.

Principe

En fonction de chaque situation, le cumul sera **libre** (pas de limite de rémunération) ou **plafonné**.

2 dérogations pour acquisition de nouveaux droits à retraite :

- l'agent bénéficie du dispositif de retraite progressive,
- l'agent remplit les conditions pour bénéficier du cumul libre (respect d'un délai de 6 mois pour la reprise d'activité chez le même employeur sauf si retraite invalidité).

Cumul libre – Cumul plafonné :

Cumul libre	Cumul Plafonné
Pas de limite de rémunération	Rémunération plafonnée (au cas par cas)
L'activité peut être exercée dans le public (contractuel DHS < 28 h) ou le privé	L'activité peut être exercée dans le public (contractuel DHS < 28 h) ou le privé
<ul style="list-style-type: none"> ✓ suite à retraite invalidité, ✓ si activité en qualité d'artiste du spectacle, mannequinat, auteurs œuvres littéraires, musicales, interprète, ...), ✓ si l'âge légal est atteint ainsi que le nombre de trimestres requis pour taux plein et si l'agent perçoit toutes ses pensions ✓ si l'agent a atteint sa limite d'âge atteinte (67 ans) et perçoit de toutes les pensions 	<p>Relèvent du cumul plafonné : toutes les situations ne répondant pas au cumul libre.</p> <p>Si dépassement de la rémunération brute annuelle autorisée : remboursement de l'excédent.</p>
Déclaration sur l'honneur à télécharger et à envoyer à la CNRACL	
La reprise d'une activité est interdite si l'agent bénéficie de la retraite progressive	
	<p>Campagne de contrôle annuelle effectuée par la CNRACL</p> <p>Les indépendants et les auto-entrepreneurs doivent toujours déclarer à la CNRACL leur reprise d'activité (espace personnel « ma retraite publique » ou par voie postale.</p>

Un simulateur de calcul est disponible sur le site de la CNRACL.

Adresse de la CNRACL :

Caisse des dépôts
Gestion mutualisée des pensions
6 place des Citernes
TSA 20006 - 33044 BORDEAUX CEDEX.